



Décision du Président n°2024 RESS 083

Thème : Ressources humaines

Objet : Convention de formation avec l'organisme AFTRAL pour la réalisation d'une formation BSBE

Pôle : Ressources

Contexte :

Pour la réalisation du plan de formation de la Collectivité, une formation est prévue pour la mise à jour des habilitations électriques des agents permettant la réalisation de certaines tâches en lien avec les équipements électriques. Le prestataire le mieux disant pour cette formation est l'AFTRAL.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, et portant notamment délégation pour les marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation de marchés en procédure adaptés ;
- CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité d'accompagner ses agents dans l'exercice de leurs fonctions et le développement de leurs compétences, par la mise en place d'un dispositif de formation professionnelle ;
- CONSIDÉRANT** le besoin de formation pour la mise à jour des habilitations électriques des agents amenés à intervenir sur ou à proximité des équipements électriques ;
- CONSIDÉRANT** la convention de formation entre l'organisme l'ASFOR et la Communauté de Communes du Briançonnais pour la réalisation de la formation BSBE ;
- CONSIDÉRANT** que les crédits sont prévus au budget formation de la Collectivité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de formation avec l'organisme AFTRAL pour la réalisation d'une formation intitulée BSBE et organisée selon les modalités suivantes :

- Dates de formation : 30/05/2024 et 27/09/2024
- Coût pour la Collectivité : 1038.48€ par session
- Service(s) concerné(s) : Tous les services
- Nombre d'agents formés : 24

ARTICLE 2 :

De signer tout avenant à la présente convention ne portant modification ni de ses conditions financières ni de son objectif.

ARTICLE 3 :

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6184 du budget principal, et engagée comptablement sous le numéro : 2024CCB00771 et 2024CCB00772

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **29 MARS 2024**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **29 MARS 2024**
Date de Transmission au contrôle de légalité : **29 MARS 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° UC202403057800

Entre :

COMMUNAUTE COMMUNES DU BRIANCONNAIS
1 RUE ASPIRANT JAN 05100 BRIANCON
LES CORDELIERS
05100 BRIANCON
SIRET: 24050043900080

Contact Client :

E-mail :

Tél client : 04-92-21-35-97

N° Client : 500516347

N° Accord client :

et :

AFTRAL
QUARTIER SERRE NIOU - PLAINE LACHAUP
05000 NEFFES
France
SIRET: 30540504502385

Dossier suivi par :

E-mail : marjorie.kierzek@aftral.com

N° de déclaration d'existence : 11750091675

auprès de la Préfecture de la région Ile de France

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ARTICLE 1 - Modalités de l'action de formation

AFTRAL organise les actions de formation suivantes, au sens de l'article L.6313-1 du code du travail.

Le programme, les objectifs, les méthodes moyens pédagogiques et techniques mis en oeuvre sont:

- Une progression pédagogique soumise au contrôle des services techniques du Ministère du travail et adaptée, le cas échéant aux conditions particulières de l'entreprise.
- En présentiel : une animation de stage ou un accompagnement par un personnel qualifié et mise à disposition de locaux, matériels et moyens audio-visuels, selon les besoins.
- En EAD : un accès aux contenus et aux ressources pédagogiques par connexion à la plate-forme dédiée. Si la formation est tutorée, un tutorat réalisé par un personnel qualifié.
- Les connaissances acquises seront contrôlées et une attestation de fin de formation ou un certificat de formation professionnelle est délivré au stagiaire.
- Les modalités d'évaluation peuvent être selon la formation des quizz, questionnaires, mise en situation professionnelle, exercices pratiques, entretien devant le jury.

Les modalités de l'action de formation sont détaillées dans le programme joint.

ARTICLE 2 - Caractéristiques de l'action de formation

Cette action de formation se découpe comme suit :

Intitulé : Recyclage Pack Lab-elec H0/H0V+BE Manoeuvre/BS Chargé d'intervention/élémentaire
Du 30/05/2024 au 30/05/2024
Durée : 7,00 Heures
Lieu : 05100 briancon Communauté de communes du Brianconnais 1 rue aspirant jan les cordeliers
Code : PSEI402H000J - PSEI33
Effectif : 8

ARTICLE 3 - Dispositions financières

En contrepartie de l'action de formation, la somme indiquée ci-dessous sera à verser :

Unité d'œuvre	Qté	Tarif HT (J)	% T.V.A	Total HT	Total TTC
J	1	720,00 €	20,00 %	720,00 €	864,00 €

Unité d'œuvre : (P)lace ; (H)eures session; (J)ours; (U)nités

Coût hors pédagogie :

Libellé	P.unitaire	Qté	Total HT	% TVA	Montant TVA	Total TTC
Frais de déplacement - XHPHP09	145,40 €	1	145,40 €	20,0 %	29,08 €	174,48 €

La signature de la présente convention vaut acceptation des conditions générales d'inscription en annexe.

Conditions générales d'inscription et de participation aux enseignements d'AFTRAL

Les présentes conditions générales d'inscription et de participation concernent l'entité AFTRAL,

Article 1 - Actions de formation

Les dates et lieux des actions sont fixés :

- soit par des documents valant offre de formation, établis et diffusés par AFTRAL,
- soit par accord entre un ou plusieurs demandeurs de formation et AFTRAL (convention de formation).

L'utilisation du genre masculin dans le libellé des programmes de formation permet de l'alléger mais ne peut être perçue comme de la discrimination en référence à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes.

Article 1bis - Conditions de réalisation des formations conduite d'engins de manutention en intra-entreprise

L'entreprise s'engage à fournir le ou les équipements de protection individuelle obligatoires pour l'utilisation des engins prévus au programme de la prestation. L'entreprise déclare que le ou les matériels mis à disposition d'AFTRAL pour la réalisation de la prestation ont fait l'objet des contrôles réglementaires, sont conformes à la législation en vigueur, faute de quoi ils ne pourront être utilisés au cours du stage et sont assurés d'une part par une police de responsabilité civile pour les dommages pouvant être causés aux tiers et ce conformément à la loi du 27.02.58 et d'autre part par une police bris de machine couvrant les dommages pouvant survenir à ce ou ces matériels. Les moyens locaux et matériels mentionnés dans le programme de formation ci-joint sont à mettre à disposition du testeur, par votre entreprise. Si les moyens prévus ne sont pas disponibles, nous ne pouvons garantir la bonne exécution du test commandé. L'acceptation de l'offre de formation :

- autorise le ou les formateurs/testeurs détachés par nos soins à réaliser dans votre entreprise les exercices pratiques prévus au programme de formation, ces personnes étant détentrices des CACES des catégories concernées et de l'avis d'aptitude médicale correspondant.
- vaut pour le ou les formateurs/testeurs détachés par nos soins, autorisation de conduite des engins de manutention/levage/chantier utilisés dans l'entreprise (en application de l'art R.4323-56 du Code du Travail) pour la durée de la formation/test CACES(r)

Article 2 - Inscriptions

Les inscriptions, libellées sur un document contractuel d'AFTRAL, ou sur papier à en-tête du demandeur, doivent parvenir trois semaines (*délai valable hors enseignement à distance*) avant le début de la formation à l'établissement d'AFTRAL, organisateur de la formation. Il doit être accompagné, notamment pour les stagiaires individuels, du versement des frais de formation, sauf dispositions contractuelles particulières. La signature du document contractuel d'AFTRAL par l'employeur vaut, s'il y a lieu, autorisation de prélèvement sur le compte de formation. La signature du document par le bénéficiaire de la formation ou l'activation de la case à cocher relative aux conditions générales d'inscription et de participation aux enseignements d'AFTRAL, présente dans le parcours de commande des inscriptions WEB, vaut acceptation de celles-ci.

NOTA : L'accès à certains stages fait l'objet de critères particuliers (pré-requis). Veuillez consulter notre offre de formation ou contacter nos services. Conformément à l'art 34 de la loi « Informatiques et Libertés » du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour cela, il vous suffit de contacter AFTRAL.

Article 3 - Annulation d'inscription
Stages inter entreprises et intra entreprises

- En cas d'annulation d'inscription reçue par le centre réalisateur de la formation de l'AFTRAL moins de dix jours ouvrables avant le début de la formation, une somme égale aux deux tiers du montant des frais de formation reste à la charge du demandeur de formation, à titre d'indemnités forfaitaires, sauf cas de force majeure.
- En cas de non participation à la formation d'un stagiaire inscrit ou d'abandon en cours de formation, la totalité des frais de formation est à la charge du demandeur de formation, à titre d'indemnités forfaitaires, sauf cas de force majeure.
- Les sommes facturées au titre du présent article ne sont pas, par nature, imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue et ne peuvent donc être prélevées sur les comptes de formation.

Article 4 - Annulation ou report de stage

- sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins une semaine avant le début prévu de l'action de formation, et au moins un mois pour les stages de sensibilisation à la sécurité routière.
 - ne supportent aucune charge ou frais,
 - ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation de la part d'AFTRAL.
- En cas de changement de dates, les entreprises (ou les stagiaires) ont le choix entre le remboursement des sommes versées et le report de leur(s) inscriptions(s) pour une action ultérieure.

Article 5 - Convention de formation continue

Sur demande de l'entreprise, une convention de formation peut être établie en complément des documents administratifs déjà communiqués. Ces derniers répondent aux dispositions des articles L6353-2, R6353-1 et R6353-2 du Code du travail.

Article 6 - Frais de formation

Les frais de formation comprennent :

- Dans tous les cas, les frais d'enseignement proprement dits (le tarif applicable est celui en vigueur à la date du début de l'enseignement, sauf dispositions contraires de la convention entre le demandeur de formation et AFTRAL) et, le cas échéant, les frais annexes dont frais de déplacement du ou des formateurs, frais de mise à disposition de matériel, tests.

Chaque action fait l'objet d'une ou plusieurs factures.

- S'il y a lieu, des frais d'hébergement (repas et chambre), le tarif applicable étant celui en vigueur lors des périodes d'accueil des stagiaires. Ils sont facturés directement par l'établissement prestataire après le stage ou chacune de ses séquences, sauf dispositions contractuelles contraires. La facturation comprend, s'il y a lieu, la perception de la TVA aux taux applicables dans les conditions réglementaires.

Article 7 - Paiement

Toute facture relative à des frais de formation est payable à réception net d'escompte. Conformément à l'art. L441-3 modifié par la loi 2001-40 du 15 mai 2001 et L441-6 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 du Code de Commerce, il est précisé qu'au-delà d'un délai de 30 jours, un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal sera appliqué au montant de la facture restant dû. En outre, conformément au Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement exigible en cas de retard de paiement est fixé à 40€.

Article 8 - Obligation des parties

AFTRAL s'engage à faire bénéficier chaque participant d'une formation conforme aux finalités (préparation à un examen, acquisition de connaissances et/ou du savoir-faire) et caractéristiques (lieu, date, durée) de la formation choisie sur un bulletin d'inscription ou définie contractuellement, hors les cas prévus à l'article 4 ci-dessus.

Le participant accepte de suivre cet enseignement et s'engage à respecter le Règlement intérieur général des stagiaires mis à sa disposition.

Dès que la formation s'effectue sur un site extérieur d'AFTRAL, le chef de l'entreprise d'accueil s'oblige à respecter la réglementation en vigueur et notamment l'article R 4515-1 et suivants du code du travail relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Article 9 - Organisation des enseignements

- Tous les enseignements d'AFTRAL sont dispensés sous l'autorité technico-pédagogique soit d'un directeur de centre régional, soit d'un directeur de centre inter régional ou national. Le programme de formation est remis au début de chaque enseignement aux participants non préalablement informés sur ce point.
- La responsabilité pédagogique de chaque enseignement est assurée par un collaborateur permanent d'AFTRAL. L'animation peut être confiée à un ou plusieurs autres collaborateurs permanents ou occasionnels homologués.
- Toutes les actions de formation font l'objet d'une ou plusieurs évaluations de satisfaction des participants.

Article 9bis - Organisation des enseignements à distance

Le e-learning consiste en la dispensation de formations à distance par l'utilisation de modules de formation via une plateforme virtuelle. AFTRAL s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre l'accès à sa plateforme virtuelle 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, pendant la durée des droits d'utilisation sauf panne éventuelle, maintenance ou contraintes techniques liées aux spécificités du réseau internet. AFTRAL met à disposition de son client une assistance téléphonique et mail pour toutes difficultés rencontrées.

L'enregistrement de la durée de connexion aux modules de formation d'AFTRAL, ainsi que les résultats des évaluations en fin de module (Questionnaires à Choix Multiples) correspondent aux exigences de la réglementation en vigueur (Circulaire de la DGEFP n° 2001/22 du 20 juillet 2001). Ont accès à ces informations nominatives, le personnel administratif et pédagogique d'AFTRAL et, en cas de prise en charge du coût de la formation par un organisme tiers, les ayants droits de cet organisme.

AFTRAL ne peut être tenu responsable :

- en cas d'échec du stagiaire lors de sa formation, ou en cas d'un contenu pédagogique jugé insuffisant ou inadapté pour le stagiaire.
- des vitesses d'accès aux sites depuis d'autres sites, des vitesses d'ouverture et de consultation des pages des Sites, des vitesses de téléchargement, de ralentissements externes, de la suspension ou de l'inaccessibilité de ses services, de l'utilisation frauduleuse par des tiers de toutes les informations mises à disposition sur le Site.
- de toute forme de contamination par des virus et/ou de tentative d'intrusion. Il incombe au Client, comme à tout Internaute, de protéger ses équipements techniques.
- si le service proposé par le site d'AFTRAL s'avère incompatible ou présente des dysfonctionnements avec certains logiciels, configurations, systèmes d'exploitation ou équipements du Client. Le Client est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses équipements techniques nécessaires pour accéder aux Sites.

Article 10 - Présence des participants

- La preuve de la participation effective des stagiaires, à tout ou partie des enseignements auxquels ils sont inscrits, résulte de l'embarquement des documents de contrôle qui leur sont présentés.
- A l'issue du stage, une attestation de fin de formation est délivrée.
- La durée des journées de formation en présentiel ne saurait excéder les durées prévues par le Code du Travail.
- Toute inscription à un stage inter entreprises vaut acceptation des horaires propres à la formation.

Article 11 - Litiges

En cas de litige et si aucune solution amiable n'est trouvée, la juridiction compétente est celle du siège d'AFTRAL.

Une question, une insatisfaction ? Contactez-nous au service-client@aftral.com ou à l'adresse postale du siège social. AQ/0002 rév14

AR Prefect
005-240500439-20240329-D... SS083-DE Reçu le 29/03/2024

ARTICLE 4 - Effectif formé

L'entreprise indiquera les bénéficiaires suivants (noms, prénoms, date de naissance) ou communiquera avant le 1° jour de la formation les informations pour garantir la bonne réalisation des obligations administratives :

NOM :	Prénom :	Date de naissance :

ARTICLE 5 - Financier de la formation

Si la formation objet de la présente convention est partiellement ou totalement prise en charge par un organisme financier, l'entreprise transmet à AFTRAL l'accord de prise en charge au plus tôt après confirmation de la commande. En l'absence de cet accord le dernier jour de la formation, l'entreprise est redevable directement du règlement de la commande.

Vous déclarez que le financier de cette formation est :

- L'entreprise
 Adresse de facturation
 (si différente de celle mentionnée ci-dessus)
- Un organisme de prise en charge (OPCO, ...)
 Nom(s) et adresse(s) de facturation du (des) organisme(s):

Financiers :

ARTICLE 6 - Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le litige sera porté à la connaissance de la juridiction territorialement compétente au moment de la saisie.

Fait à NEFFES
 Le 21/3/2024

Pour AFTRAL
 M. Loïc CHARBONNIER, Président Délégué Général

Par délégation
 Dominique SOULAGE, Directeur opérationnel

A
 Le
 Pour l'entreprise

Arnaud MURGIA
 Président

